

Responsable de stage : Thomas Sprenger

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA dès que possible

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris au test du 15 juin 2023 à Lons

à 10h à 14h

en vue de l'obtention du renouvellement
(date d'échéance : _____)

du Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (pour traiter sur ma ferme)

Décideur en entreprise soumise à agrément
(personnes faisant de la prestation)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel : Date naissance :

E-mail :

Production :

Statut : Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA).

Autre, précisez :

Une attestation MSA justifiant de votre statut ainsi qu'un chèque de 90 € à l'ordre de l'ADFPA sont requis pour valider votre inscription.

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : www.adfpa.fr) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à, le

Signature :

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualiopi » pour les actions de formation selon l'article L.6316-1 du Code du Travail

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Ori-entation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Public : Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, éventuellement cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPAT).
- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

2. Inscription : L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2250€ (plafond 2021). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2250€ (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

Cas particuliers : Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

4. Horaires et déroulement des formations. Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

5. Annulation ou absence. Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payé par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

6. Réclamation. Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse adfpa39@jura.chambagri.fr. L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

ADFPA

TEST

CERTIPHYTO

DECIDEUR

Obtention / Renouvellement

du Certiphyto

« Décideur en entreprise non soumise à agrément »

ou « Décideur en entreprise soumise à agrément »



15 juin 2023

à 10 h ou 14h

à Lons



Programme au 10/03/2023

Certiphyto Décideur- Obtention ou Renouvellement

Objectif : vous cherchez à obtenir ou à renouveler le Certiphyto...

... « Décideur en entreprise non soumise à agrément » pour acheter et réaliser les traitements sur votre ferme ?

... « Décideur en entreprise soumise à agrément » pour faire de la prestation de services (agricole, forestier ou paysager) ?

Pour ce faire, le test seul (correspondant à votre activité) est une voie possible.

Comment ça se passe ?

→ examen sur ordinateur

→ jusqu'à 1h30 pour répondre à une série de 30 questions

→ **un score de 15/30 est nécessaire pour (re)valider le Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément » ou 20/30 pour (re)valider le Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à agrément »**

Suite au test, la demande de certificat ou de son renouvellement (procédure sur Internet) pourra être réalisée avec accompagnement de notre part.

Public

Agriculteur, forestier, paysagiste ; une attestation MSA justifiant de votre statut est requise à l'inscription

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

Pré requis

Connaissances de base en informatique (il suffit de savoir cliquer)

Méthode et modalités d'évaluation

Questionnaire à choix multiples sur ordinateur (mis à disposition par l'ADFPA).

Intervenant : Thomas Sprenger (formateur ADFPA)

Durée, dates et lieu : 2h

15 juin 2023 à Lons-le-Saunier

Horaires

10h-12h ou 14h-16h ; prévoir arriver **5 minutes avant**.

Tarif

Participation de 90 €

En cas d'inscription et de non participation, l'ADFPA vous facturera la place (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue du test, un bordereau de score vous sera remis dans l'attente du certificat.

Responsable de stage

Thomas Sprenger - Tél : 03.84.35.14.30

(cf coordonnées complètes au verso)

Vous cherchez à obtenir ou à renouveler le Certiphyto ?

Que ce soit pour le certificat « Décideur en entreprise non soumise à agrément » ou « Décideur en entreprise soumise à agrément », le test est une solution simple et rapide.

Dès connaissance de votre inscription, nous vous communiquerons par mail des documents permettant de vous y préparer.

Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

MERCI !

